

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-02-007

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 23
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 4
Nombre de pouvoir(s) : 4

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze février deux mille vingt-quatre, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au Pôle Enfance Jeunesse, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 8 février 2024

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Pierre PASQUIER, Arnaud DE MAZENOD, René MEASSON, Odile PHILIPPON,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Pierre PASQUIER pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ, René MEASSON pouvoir à Florence CHEUCLE, Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Charlotte DEGUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL DU POLE SANTE AU TRAVAIL PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20240215-2024-02-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024
Publication : 17/02/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Il est rappelé :

- *Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.*
- *Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.*

Depuis plusieurs années, la commune de Saint Marcellin en Forez adhère au service optionnel du pôle santé au travail placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42). La dernière convention triennale est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

En parallèle, la commune adhère aussi au service prévention du CDG42 afin de bénéficier de conseils et d'accompagnements dans la mise en œuvre de la démarche prévention des risques professionnels. Cette convention permet également de répondre à l'obligation réglementaire de désignation d'un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI).

Le conseil d'administration du CDG42 a souhaité actualiser et simplifier son offre de service « Prévention et Santé au Travail » à partir du 1^{er} janvier 2024. Il a donc dénoncé la convention qui lie les 2 structures le 20 juin 2023, pour une prise d'effet au 31 décembre 2023.

Cette nouvelle offre unique propose une approche globale de la santé et de la prévention des risques professionnels pour répondre aux obligations légales des collectivités et pour une meilleure qualité de vie au travail.

Le 21 décembre 2023, le CDG42 a communiqué à la commune un projet de convention (ci-joint en annexe) dédiée à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents.

Les objectifs principaux de la nouvelle convention sont :

- D'apporter plus de lisibilité à l'action complémentaire des deux services qui constituent ce Pôle de Santé au Travail : « Médecine du travail » et « Prévention des risques professionnels » ;
- De simplifier la gestion administrative : cette convention n'est plus limitée à 3 années mais peut être renouvelée jusqu'à 12 ans par période de trois années ;
- De simplifier la gestion financière : la contribution prend la forme d'une cotisation additionnelle s'appliquant sur la même base et selon les mêmes modalités que la cotisation obligatoire versée au CDG (à savoir un pourcentage par rapport à la masse salariale) ;
- De favoriser le développement des actions de prévention en proposant un taux de cotisation mutualisé (médecine + prévention) plus attractif ;
- De responsabiliser agents et collectivités dans la lutte contre l'absentéisme important et

anormal aux visites médicales en instaurant une pénalité pour les absences non justifiées.

Cette convention présente le choix entre 3 options :

- Option 1 : Médecine du travail,
- Option 2 : Prévention des risques professionnels,
- Option 3 : Médecine + prévention des risques.

En 2023, la commune a dépensé 5 688 € qui se décompose de la manière suivante :

- Médecine du travail : 96 € / agent * 58 agents = 5 568 €
- Prestation « hygiène et sécurité » = 120 €.

Avec la nouvelle convention, le montant de l'option 3 (en partant sur les mêmes services) s'élèverait à 5 500 € par an.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

- Retenir l'option 3 correspondant à la Médecine du travail + Prévention des risques professionnels au taux additionnel de 0,50 %. Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention en résultant ainsi que tout document afférent à ce dossier

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 16 FEVRIER 2024

Le Maire


Eric LARDON



Le Secrétaire de séance


Charlotte DEGUIN

